

Département du  
Pas-de-Calais  
  
Arrondissement  
d'Arras  
  
Canton de Brebières

République Française

COMMUNE DE GOUY-SOUS-BELLONNE



Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HERMANT (Maire) à la suite d'une convocation en date du mercredi 05 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Présents :** Monsieur Jean-Marie HERMANT (Maire), Madame Marie-Astrid GUEN (Adjointe au Maire), Madame Lise CALVET (Adjointe au Maire), Monsieur Christophe KOLASINSKI (Adjoint au Maire), Monsieur Nicolas STANZANI (Conseiller Municipal), Monsieur Fabien DANGUERIAUX (Conseiller Municipal), Madame Sabrina BELARBI (Conseillère Municipale), Madame Clémentina LOLIVIER (Conseillère Municipale), Madame Véronique DHENIN (Conseillère Municipale), Monsieur Freddy GARCIA (Conseiller Municipal), Madame Florence PAROT (Conseillère Municipale)

**Représenté(s) :** Monsieur Patrick LEGROS (Adjoint au Maire) par Monsieur Jean-Marie HERMANT, Madame Marie-Henriette DRAPIER (Conseillère Municipale) par Madame Marie-Astrid GUEN, Madame Valéry LOUCHET (Conseillère Municipale) par Monsieur Nicolas STANZANI, Monsieur Mickaël CANONNE (Conseiller Municipal) par Madame Véronique DHENIN

**Excusé(s) :** -

**Absent(s) :** -

**Président de séance :** Monsieur Jean-Marie HERMANT (Maire)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe KOLASINSKI

\*\*\*\*\*

**Désignation du Secrétaire de séance :**

Monsieur Christophe KOLASINSKI est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 est approuvé.

**Délibération n° 2022\_10\_11\_001**

**Objet : requalification de la rue de Férin**

Monsieur le Maire expose :

Noréade terminera ses travaux dans la rue de Férin courant octobre 2022. Il est important pour les riverains et usagers que les travaux d'enfouissement des réseaux puissent démarrer dans la foulée. La consultation des entreprises a été lancée en août dernier. La parole est alors donnée à Monsieur Nicolas STANZANI,

RF  
ARRAS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/12/2022

062-216203836-20221011-2022\_10\_11\_PV-DE

Conseiller municipal délégué, qui rappelle les résultats issus du rapport d'analyse des offres établi par notre maître d'œuvre.

Entreprises	Note « prix » (/60)	Note « valeur technique » (/40)	Note globale	Classement
SATELEC	60	35	95	1
RAMERY RESEAUX	47.76	32	79.76	3
SME GROUPE LECLERE	39.97	36	75.97	5
DELAMBRE	44.01	32	76.01	4
OLCZAK	58.36	31	89.36	2

Après négociation, les offres chiffrées sont les suivantes :

- SATELEC	:	256 698.45 € HT
- RAMERY	:	322 468.00 € HT
- SME LECELERE	:	385 371.24 € HT
- DELAMBRE	:	350 000.00 € HT
- OLCZAK	:	263 891.60 € HT

L'offre la mieux-disante (SATELEC) laisse apparaître un écart de 80 230.45 € HT supplémentaires par rapport à l'estimation initiale évaluée à 176 468.00 € HT, soit 96 276.54 € TTC. Les raisons d'un tel surcoût sont rappelées : forte inflation, aménagements des ruelles, réfection totale de la voirie.

Pour assumer cette forte augmentation, la commune devra sans aucun doute réaliser un emprunt. Trois hypothèses sont présentées aux membres du Conseil municipal :

**Hypothèse n°1 :**

Dans cette hypothèse, le projet est abandonné. Le coût est donc nul pour la commune. Néanmoins, un tel abandon consiste à revenir sur un engagement auquel les riverains de la rue de Férin ont adhéré.

**Hypothèse n°2 :**

Dans cette hypothèse, le projet est poursuivi. Les réseaux aériens sont enfouis dans une même tranchée mais la chaussée n'est réhabilitée qu'au niveau de cette tranchée. L'engagement auprès des riverains est respecté mais l'aspect esthétique de la voirie ainsi que ses conditions de circulation seraient déplorables. De plus, la réfection partielle présente un coût de 77 000 € HT. Un emprunt de près de 80 000 € serait nécessaire pour réaliser cette réfection partielle qui serait démolie lors de la réfection globale et de la réalisation ultérieure des aménagements sécuritaires.

**Hypothèse n°3 :**



Dans cette hypothèse, les réseaux aériens sont enfouis et le revêtement de la chaussée est intégralement renouvelé (hors trottoirs et borduration). Les travaux d'aménagement ultérieurs n'occasionneraient qu'une faible perte financière (environ 17 000 € HT). Pour assumer sereinement le surcoût de ces travaux, la commune pourrait souscrire un emprunt à hauteur de 100 000 €.

Suite aux questions posées en séance, les précisions ci-après sont apportées. Le coût de la réfection des bordures est très élevé et représente environ 120 000 €. Ces travaux devront être intégrés lors de la phase d'aménagement sécuritaire. Sans que des choix soient faits définitivement, des principes d'aménagements sécuritaires ont été évoqués avec les riverains de la rue de Férin. Ces derniers se sont dits favorables à des aménagements. C'est d'ailleurs ce pourquoi il n'est pas souhaitable de limiter le projet au seul enfouissement des réseaux. La rue de Férin a été privilégiée aux autres rues communales car il semblait opportun de profiter des travaux réalisés par Noréade pour opérer une réfection de la rue. Le niveau d'endettement de la commune permet tout à fait la souscription d'un nouvel emprunt d'un montant de 100 000 € sur une durée de 15 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-09-30-004 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 portant validation du projet de requalification de la rue de Férin et désignation d'un maître d'œuvre ;

Vu la délibération n°2021-12-07-006 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2021 portant validation des principes d'aménagement et des demandes de subvention concernant le projet de requalification de la rue de Férin ;

Vu la délibération n°2022-03-03-004 du Conseil municipal en date du 3 mars 2022 portant création d'une commission spéciale chargée de suivre le projet ;

Vu la délibération n°2022-09-29-002 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a souhaité différer la décision quant à l'attribution du marché de travaux ;

Vu la décision directe n°2022-004 en date du 20 juin 2022 par laquelle monsieur le Maire a signé une convention de maîtrise d'œuvre avec la société PADE Ingénierie ;

Vu les conventions de maîtrise d'œuvre signées entre la commune et la société PADE Ingénierie respectivement en date des 21 septembre 2021 et 20 juin 2022 ;

Considérant le dossier et la procédure de consultation des entreprises ;

Considérant les pièces du marché public référencé n°2021-055 ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de la poursuite ou non du projet ;
- Le cas échéant, d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante ;

RF  
ARRAS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/12/2022

062-216203836-20221011-2022\_10\_11\_PV-DE

- D'envisager la souscription d'un emprunt ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (trois abstentions : M<sup>me</sup> Clémentina LOLIVIER, M<sup>me</sup> Véronique DHENIN, M. Mickael CANONNE) :

- De poursuivre la réalisation du projet de requalification de la rue de Férin selon l'hypothèse n°3 présentée ci-dessus : enfouissement des réseaux avec réfection du revêtement de la chaussée ;
- D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SATELEC ;
- De souscrire un emprunt d'un montant de 100 000 € sur une durée de 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne (taux fixe à 2.75% à échéance constante et versement trimestriel ; frais de dossier à 0.20% du montant emprunté avec un minimum de 300 € déduits lors du premier déblocage) ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

### Compte-rendu des décisions directes prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal

Il n'y en a pas.

### Questions écrites et orales

- **Question de monsieur Mickael CANONNE en date du 29 septembre 2022 :**  
*« Bjr à toutes et à tous, je suis une nouvelle fois étonné, Je fais parti soit disant de la commission de l'aménagement de la rue de ferin.  
Une seule réunion ,avec des conseillers municipaux, de 30 mn.  
Aucune convocation à la réunion d'information avec les habitants de la rue de ferin. On m a juste dit oralement à la réunion de 30 mn que ça aurait lieu de 4 ou 5 juillet mais a quelle heure ?  
Aucun mail, aucun papier.  
A ce jour , je n en sais pas plus . Tjs aucune info , aucune réunion en vue . Au fait , est ce une commission fantasmagorique.  
On y a mis juste nos noms .  
Pourquoi ne pas travailler dans la transparence ?  
Merci de prendre ma demande en considération et la faire apparaître dans le compte rendu Cordialement canonne mickael »*
- **Question de monsieur Mickael CANONNE en date du 9 octobre 2022 :**  
*« bjr je vous signale que je serai absent lors du conseil municipal du 11 octobre.  
à mettre dans le pv et à lire à l'assemblée  
Je souhaiterai préciser que depuis le début du chantier de la rue de férin , je n ai reçu aucune invitation concernant une quelconque réunion que ce soit , mise à part ,une réunion de 30 mn m'expliquant le budget de façon succinte et me montrant un plan qui n'est pas le définitif.Jamais de réunion avec les chefs de chantier , les entreprises. On m'a donné une date approximative sur la reunion( 4 ou 5 juillet ) avec les habitants de la rue de férin ,sans heure ,mais où est donc la transparence ?  
je pense que c ' était juste pour mettre un nom de l'opposition et faire croire que nous travaillons ensemble .*

RF  
ARRAS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/12/2022

062-216203836-20221011-2022\_10\_11\_PV-DE

*Par conséquent, au vu du manque de communication et d'informations, je démissionne de cette commission pour les travaux de la rue de férin.*

*Je pense qu'apprendre par une convocation, qu'il y a un soucis de financement et d'oubli de 80000 euros, ne me semble pas correct, je ne tiens pas à ce que mon nom soit associé à un prêt de 80000 euros. Pour des gens qui gèrent l'argent public en bons pères de famille, il va falloir revoir votre copie.*

*Je souhaite que ce mail apparaisse dans le pv et le compte rendu.*

*cordialement canonne mickael »*

– **Question de monsieur Mickael CANONNE en date du 10 octobre 2022 :**

*« Rebjr,*

*Je suis également étonné sur la convocation, on nous demande de nous positionner sur l'arrêt ou la poursuite des travaux.*

*Je pense que vous devez assumer vos responsabilités, n'étant pas inclus dans la commission mon avis n'a aucune valeur Je suis, d'ailleurs, très étonné que nous demandiez notre approbation.*

*A mettre au Pv et à lire dvt l'assemblée. »*

**Réponse :**

Il sera répondu ultérieurement à ces questions et remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Président,  
Jean-Marie HERMANT



Le Secrétaire,  
Christophe KOLASINSKI

RF  
ARRAS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/12/2022

062-216203836-20221011-2022\_10\_11\_PV-DE

RF  
ARRAS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/12/2022

062-216203836-20221011-2022\_10\_11\_PV-DE